

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Novances - David & Associés

"Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice

Deloitte & Associés

Immeuble Castel Office

Boulevard Jacques Saadé

7 quai de la Joliette

13235 Marseille Cedex 02

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application de la norme IFRS 16 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, décrit dans la note 2.1 « Référentiel comptable » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels (Notes 2.4 - Traitement des goodwill, 2.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 4.1.1 - Goodwill, 4.1.2 - Immobilisations corporelles et 4.1.3 - Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2019, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 96,6 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 266,2 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (8,5 millions d'euros), des immobilisations corporelles (87,7 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,3 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 2.4 « Traitement des goodwill » et 2.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une capitalisation boursière du Groupe au 31 décembre 2019 qui est inférieure à la valeur comptable de l'actif net du Groupe, ce qui représente un indice de perte de valeur global, - de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, - de la comptabilisation au 31 décembre 2019 d'une perte de valeur d'un montant de 1,2 million d'euros sur l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export », - de la sensibilité de ces hypothèses aux résultats des tests. 	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ; - rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ; - apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ; - apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du groupe au Maroc
(Notes 2.11 – Créances clients et dépréciations, 2.28 – Principales sources d’incertitudes relatives aux estimations et 4.1.16 – Créances nettes de dépréciations de l’annexe aux comptes consolidés)

Point clé de l’audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2019, les créances clients brutes du Groupe s’élèvent à 71,4 millions d’euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s’élèvent à 32,1 millions d’euros, dont 24,4 millions d’euros à plus d’un an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d’un an). Le montant des provisions sur les créances marocaines s’élève à 7,9 millions d’euros sur une provision globale de 8,2 millions d’euros.</p> <p>Comme décrit dans l’annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d’une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l’ancienneté des créances, de protocoles d’accord existants, de l’historique et des perspectives de paiements, de leur date d’octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l’estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines est un point clé de l’audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l’appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<p>Notre approche d’audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ; - apprécier les hypothèses utilisées pour l’estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d’accord signés, l’historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ; - effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ; - apprécier le caractère approprié des informations données dans l’annexe aux comptes consolidés au titre d’IFRS 7.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mai 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant¹.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 11^{ème}, dont respectivement 15 et 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 23 juin 2020

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés



Jean-Pierre GIRAUD



Philippe BATTISTI

COMPTES CONSOLIDES

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019**

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2019 (en K€)

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	4.1.1	8 544	9 615
Immobilisations corporelles	4.1.2	87 683	78 028
Autres immobilisations incorporelles	4.1.3	331	389
Participations comptabilisées par mises en équivalence	4.1.4	68	192
Titres non consolidés	4.1.5	2 071	2 311
Autres actifs non-courants	4.1.6	37 180	39 170
Impôts différés actifs	4.1.11	2 774	2 636
Actifs activités abandonnées	4.1.18	1 192	2 702
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		139 843	135 043
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	4.1.7	2 003	2 459
Clients et comptes rattachés	4.1.16	63 295	62 341
Autres actifs courants	4.1.6	3 936	3 553
Actifs d'impôts courants	4.1.14	20 295	22 034
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.1.8	36 867	54 459
TOTAL ACTIFS COURANTS		126 396	144 846
TOTAL ACTIF		266 239	279 889

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	4.2.1	21 416	21 416
Autres réserves	4.2.2	48 450	50 348
Titres en auto-contrôle	4.2.3	- 1 905	- 1 986
Résultat net – part du groupe		1 800	389
Capitaux propres part du groupe		69 761	69 389
Intérêts non contrôlés		- 154	- 174
TOTAL CAPITAUX PROPRES		69 607	69 215
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et passifs financiers à long terme	4.1.9	50 510	41 711
Impôts différés passifs	4.1.11		
Provisions à long terme	4.1.12	24 186	22 467
Avantages postérieurs à l'emploi	4.1.13	10 398	10 496
Autres passifs non courants	4.1.15	333	1 083
Passifs activités abandonnées	4.1.18	1 886	3 544
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		87 313	79 301
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		28 258	34 408
Emprunts à court terme		4 218	4 714
Partie courante des emprunts et passifs financiers à long terme	4.1.9	25 363	32 808
Passif d'impôts courants et passifs sociaux	4.1.14	40 800	46 881
Provisions à court terme	4.1.12	3 541	9 487
Autres passifs courants	4.1.15	7 139	3 075
TOTAL PASSIFS COURANTS		109 320	131 373
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		266 239	279 889

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019 (en K€)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.3.2	217 569	232 953
Autres produits de l'activité		1 850	901
Achats consommés		-13 071	17 367
Charges de personnel	4.3.3	-117 773	118 932
Charges externes		-49 811	58 998
Impôts et taxes		-5 915	6 793
Dotation aux amortissements nette des reprises	4.3.4	-27 331	29 543
Dotation aux provisions nette des reprises	4.3.4	6 141	10 302
Variation des stocks des en cours et produits finis		-122	269
Autres produits et charges courants	4.3.5	-9 280	230
Résultat opérationnel		2 258	8 041
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		668	608
Coût de l'endettement financier brut	4.3.6	-1 122	1 304
Coût de l'endettement financier net		-454	696
Autres produits et charges financiers	4.3.7	368	1 967
Charge d'impôt	4.3.8	-515	3 553
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.1.4	-5	2 871
Résultat net avant résultat activités arrêtées		1 651	346
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	4.1.18	251	1
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 903	347
Intérêts non contrôlés	4.3.9	103	42
Résultat net (part du groupe)		1 800	389
Résultat net par action hors autocontrôle (en euros)	4.3.10	0,466514	0,100733
Résultat net dilué par action (en euros)	4.3.10	0,466514	0,100733

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019 (en K€)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 903	-347
Gains et pertes actuariels bruts		739	183
Impôt sur gains et pertes actuariels		186	-206
Éléments non recyclables en résultat		553	-23
Ecart de conversion		19	451
Autres éléments recyclables		45	-348
Éléments recyclables en résultat		26	103
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts		527	80
Résultat global de la période		1 376	-267
Intérêts non contrôlés		42	134
Part du groupe		1 334	-401

**GROUPE PIZZORNO
ENVIRONNEMENT**
ETAT DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 (en K€)

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves et résultat consolidés	Résultats enregistrés en cap. Propres	Capitaux propres (groupe)	Intérêts non contrôlés	Total capitaux propres
<i>Notes</i>	<i>4.2.1</i>	<i>4.2.2</i>	<i>4.2.3</i>					
Capitaux propres au 31 décembre 2017	21 416	4 -	2 145	52 635 -	196	71 714 -	267	71 447
Opérations sur le capital				- 1	-	1	3	2
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			107		98	9		9
Dividendes				- 1 931	-	- 1 931 -	44 -	1 975
Résultat global de la période				- 401	-	401	134 -	267
Sortie de périmètre								
Reclassement période								
Capitaux propres au 31 décembre 2018	21 416	4 -	2 038	50 302 -	294	69 390 -	174	69 216
Capitaux propres au 31 décembre 2018	21 416	4 -	2 038	50 302 -	294	69 390 -	174	69 216
Opérations sur le capital								
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			60		57	3		3
Dividendes				- 966	-	- 966 -	22 -	988
Résultat global de la période				1 334	-	1 334	42	1 376
Sortie de périmètre								
Reclassement période								
Capitaux propres au 31 décembre 2019	21 416	4 -	1 978	50 670 -	351	69 761 -	154	69 607

**GROUPE PIZZORNO
ENVIRONNEMENT**
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019 (en K€)

		31/12/2019	31/12/2018
Résultat net des sociétés intégrées (y compris intérêts minoritaires)		1 903 -	347
Dotations nettes aux amortissements et provisions		20 128	39 875
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Autres produits et charges calculés		1 963	933
Plus et moins-value de cession		181 -	77
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		5 -	2 871
Dividendes (titres non consolidés)		-29 -	40
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		24 150	37 473
Coût de l'endettement financier		454	696
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		515 -	3 553
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(A)	25 119	34 616
Impôts versés	(B)	-485 -	315
Variation du B.F.R lié à l'activité	(C)	-8 696	3 319
Autres flux liés à l'activité	(C)		
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A+B+C)	(D)	15 938	37 620
Dont Flux issu des activités abandonnées		0 -	1
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-85 -	230
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-22 365 -	16 154
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 293	759
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		-	584
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		324	
Incidences des variations de périmètre			
Dividendes reçus (stés mises en équivalence, titres non consolidés)		101	63
Variation des prêts et avances consentis (*)		2 117	4 972
Subventions d'investissement reçues		54	234
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(E)	-17 562 -	10 940
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Sommes reçues des actionnaires lors des augmentations de capital :			
- Versées par les actionnaires de la société mère			
- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées			
Rachats et reventes d'actions propres		60	107
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-966 -	1 931
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		23 000	18 000
Remboursement d'emprunts		-31 736 -	32 780
Remboursement d'emprunts (location financement)		-5 496 -	3 812
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)		-454 -	696
Autres flux liés aux opérations de financement		-50 -	169
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(F)	-15 641 -	21 281
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Incidence des variations des cours des devises	(G)	105 -	79
Trésorerie activité abandonnées	(H)		
Variation de la trésorerie nette (D+E+F+G+ H)		-17 160	5 320

(*) Ce montant correspond à la variation du compte courant consenti par la société mère à la société ZEPHIRE afin de financer son activité. Cette société est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence, raison pour laquelle ce mouvement figure dans les flux de trésorerie.

TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (en K€)

		31/12/2019	Variations	31/12/2018
Trésorerie brute	(a)	36 867	- 17 593	54 459
Emprunts à court terme (concours bancaires courants et intérêts courus)	(b)	- 4 218	496	- 4 714
Intérêts courus compris dans les emprunts à court terme	(c)	34	- 63	97
Trésorerie (d) = (a) + (b) + (c)		32 683	- 17 160	49 842
Endettement financier brut (courant et non courant)	(e)	- 75 873	- 1 354	- 74 518
Endettement financier net (e) - (d)		- 43 190	- 18 515	- 24 676
<i>Voir note 4.1.8 pour le détail des soldes</i>				

V - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 - Informations générales

1.1 – Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard ; elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Eurolist, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mai 2020. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

1.2 – Evénements majeurs de l'exercice

Contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt :

Pour rappel cette installation de stockage de déchets non dangereux est divisée en quatre sites, dont l'exploitant en tant que titulaire des autorisations préfectorale est le SMIDDEV. Mais ce dernier ne dispose pas de la maîtrise foncière qui appartient à la commune de Bagnols en Forêt. Les sites n° 1 et n° 2 sont totalement exploités. Le site n° 3, suivant les termes d'une convention de délégation de service public, plusieurs fois prolongée, s'est arrêté fin septembre 2011, arrivé à saturation. Jusqu'à ce jour, le site n°4 n'a pas encore été mis en place.

Outre le contentieux concernant la valorisation de mâchefers comme matériaux de recouvrement, initié par la commune de Bagnols en Forêt et qui a pris définitivement fin en octobre 2014, la fin de la délégation de service public en 2011 a donné lieu, au cours du premier semestre 2012, à des contestations.

Comme rappelé ci-dessus, cette gestion a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 6 ans entre la société SMA (fusionnée en 2014 avec la société VALEOR) et le SMIDDEV depuis le 1^{er} janvier 2003. Cette DSP a été prolongée par trois avenants proposés par le SMIDDEV pour une durée supplémentaire globale de trois ans (jusqu'au 31/12/2011).

En avril 2012, le SMIDDEV a fait part d'une réclamation fondée sur un retraitement financier des comptes annuels du délégataire et une différence d'interprétation d'un article de la DSP. Cette réclamation portait sur un montant de 6,8 M€ concernant toute la durée de la DSP, soit depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Groupe conteste l'analyse du SMIDDEV sur tous les points de la réclamation, ce qui a conduit à mettre en œuvre la commission de conciliation prévue au contrat de la DSP.

Cette commission a été constituée d'un représentant du SMIDDEV (son avocat), d'un représentant de la société VALEOR, et du Vice-Président du Tribunal Administratif de Toulon en qualité de troisième conciliateur.

Le 10/01/2013, cette commission a rendu son avis. Ce dernier écarte une grande partie des demandes du SMIDDEV. Cependant, dans le cadre du différend sur l'interprétation d'une clause de la DSP, l'avis met à la charge de la société VALEOR, à titre transactionnel, une somme de 546 812 € au titre de l'exercice 2005, et 765 008 € au titre de l'exercice 2010 soit un total de 1 311 820 €.

Le SMIDDEV n'a pas souhaité suivre cet avis, mais a préféré d'une part saisir le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du dernier avenant de prolongation de la DSP et d'autre part émettre des titres de recettes pour un montant global de 5,2 M€.

La Société a reçu en septembre 2014 un titre exécutoire de 1,6 M€, entièrement provisionné dans les comptes de la SAS VALEOR au 31 décembre 2014. La provision s'élève ainsi à 6,8 M€ à la clôture 2014.

En décembre 2014 la Société a reçu un nouveau titre exécutoire de 4,4 M€, ce dernier n'a pas été provisionné dans les comptes, l'objet faisant double emploi avec le précédent titre de 2,7 M€ provisionné en 2013, pas plus que l'écart de 1,7 M€, le Groupe considérant comme très prudent le montant total déjà provisionné de 6,8 M€ au regard de l'impact global maximum théorique initial estimé par le SMIDDEV de 6,8 M€ et des contestations en cours.

Lors de l'audience du 1^{er} avril 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a évoqué et mis en délibéré l'ensemble de nos contestations relatives à ces titres de recettes. Lors de cette audience, Madame le Rapporteur de la République a proposé au Tribunal l'annulation de tous ces titres de recettes pour défaut de base légale.

Par décision du 22/04/2016, le Tribunal Administratif de Toulon a effectivement jugé que l'ensemble des titres de recettes sont nuls et que notre filiale est déchargée de toutes les sommes exigées.

Le SMIDDEV a fait appel de toutes ces décisions.

Les différents contentieux ont été appelés aux audiences des 15 janvier et 19 mars 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par deux arrêts du 29 janvier 2018, la Cour a :

1. Annulé intégralement le titre de recettes n°2013-407 du 5 août 2013 ;
2. Annulé le titre n° 2014-178 du 28 mars 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 730.445,35 euros.

Par trois arrêts du 30 mars 2018, la Cour a :

3. Rejeté la requête en appel du SMIDDEV contre le jugement annulant le titre de recettes n° 2014-454 du 2 septembre 2014 ;
4. Annulé le titre n° 2014-120 du 19 février 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 569.575,42 euros ;
5. Annulé le titre n°2014-676 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 4.410.267,84 euros.

Nous avons introduit des pourvois en cassation contre les décisions citées aux points 2,4 et 5 ci-dessus, tandis que le SMIDDEV s'est pourvu en cassation sur les décisions citées aux points 1 et 3 ci-dessus.

En date du 21 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté les demandes de pourvois formulés par :

- Le SMIDDEV : les décisions d'appel en annulation des titres de recettes n°2014-454, du 2 septembre 2014, et n°2013-407, du 5 août 2013, sont définitives pour 2 717 122,53 € ;
- VALEOR : la décision d'appel en confirmation du titre n°2014-676 est définitive pour 4 410 267,84 €.

Compte tenu des décisions du Conseil d'Etat, une reprise de provision d'un montant de 800 948 € a été comptabilisée au cours de l'exercice 2018.

En date du 20 septembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté la demande de pourvois formulés par VALEOR. La décision d'appel en confirmation des titres n°2014-120 du 19 février 2014 et n°2014-178 du 28 mars 2014 est définitive pour 1 300 020,77 €.

Le total final des condamnations, soit 5 710 288,61 €, a fait l'objet de versements pour 2 300 020,77€ au cours de l'exercice 2019. Le solde, constaté en charge à payer au 31 décembre 2019 a été versé le 15 janvier 2020.

En conséquence, la provision résiduelle de 6 028 984,23 € a été reprise au 31 décembre 2019.

Litige avec la commune de Fayence

La société VALEOR a été assignée en 2016 au Tribunal Administratif par la commune de Fayence sur des bases similaires à celles retenues pour le SMIDDEV.

Une provision avait été constituée dans les comptes au 31 décembre 2018 pour 0,8 M€ correspondant au montant des demandes de la partie adverse.

La décision en première instance en date du 17 octobre 2019 a été favorable à la société. Aucune des deux parties n'ayant fait appel de cette décision dans les délais impartis, la provision a été reprise dans les comptes.

Exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon

Pour rappel, le site n°4 de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon a fermé en date du 7 août 2018 par décision du tribunal Administratif de Toulon.

Une demande d'autorisation d'exploitation du site n°5 a été rejetée par l'administration.

En raison du nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets en date du 26 juillet 2019 qui impose la réécriture de certaines parties, le Groupe n'a pas encore déposé de nouvelle demande d'autorisation.

A la clôture de l'exercice 2019, du fait du refus de l'autorisation d'exploiter un nouveau site n°5 sur la base du projet initial, les provisions et amortissements sont toujours basés sur l'hypothèse que l'autorisation d'exploiter le site n°5 ne sera pas obtenue.

Un protocole d'accord transactionnel avec le fournisseur du sécheur de boues (Haarslev Industries) et MMA a été signé fin juin 2019. Haarslev Industries et MMA ont versé à VALTEO une indemnité transactionnelle de 850 K€ à titre de dommages. De plus, Haarslev Industries a racheté à VALTEO les équipements et matériels relatifs au sécheur de boues pour un montant de 300 K€.

Rentabilité négative du contrat du Broc

Pour rappel, le marché d'exploitation du Centre de Valorisation Organique du Broc (Alpes Maritimes) a démarré le 1er novembre 2016. Compte tenu de la fermeture du marché chinois aux importations de certains produits recyclables issus de ce Centre, la société VALEOR a signé un protocole d'accord pour l'arrêt des activités de ce Centre avec prise d'effet au 31 mai 2019 moyennant une indemnité de rupture de 4 235 912,73 € versée au cours de l'exercice.

Non renouvellement du marché des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris

Le marché de recyclage et de collecte de déchets des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris n'a pas été renouvelé. La décision a été effective en juin 2019.

Il s'agissait du seul contrat détenu par PROVAL, ainsi l'activité de la société a cessé à cette date ce qui a conduit à la mise au rebut de la majeure partie des immobilisations. L'ensemble des salariés ont quant à eux été repris par le successeur.

Renouvellement de l'autorisation du site du Roumagayrol

L'autorisation préfectorale d'exploiter le site n°5 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol prend fin le 31 mars 2020. Une nouvelle demande d'autorisation préfectorale a été déposée par le société le 30 décembre 2016 afin de poursuivre l'exploitation du site.

Un arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 a donné l'autorisation à la société d'exploiter le site n°6 pour une durée minimale de 8 ans.

Sinistres sur le site d'Aboncourt

Un incendie est survenu au mois de juillet 2019 sur le site d'Aboncourt, ce qui a nécessité notamment une réorganisation de la circulation sur le site.

De plus, deux fontis (effondrements de terrains) se sont formés en octobre et décembre 2019 ayant entraîné une réduction temporaire de l'activité.

Prolongation du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

Contentieux social sur l'établissement mauritanien de Dragui-transport

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2019.

A noter par ailleurs que les conseils du Groupe ont indiqué que les délais de prescription en droit mauritanien sont les suivants :

- 5 ans pour les créances de nature commerciale ;
- 2 ans pour les salaires à compter de leur date d'éligibilité.

En raison de ces délais de prescription, le Groupe a décidé de solder les comptes de la succursale mauritanienne, soit un impact de + 253 K€ dans les comptes 2019.

Autres contentieux en Mauritanie

Des décisions de justice ont été rendues en Mauritanie réclamant un montant d'environ 0,5 M€ au groupe. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis par la partie adverse.

Au 31 décembre 2019, aucune procédure n'a été relancée, la société reste donc en attente d'une éventuelle réintroduction de l'affaire. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade, la société estimant ne pas devoir cette somme et bénéficiant de plus de la garantie de l'état Mauritanien sur ce sujet.

Activité du groupe en Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et le groupe a souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, l'activité du GIE Pizzorno / AMSE a été arrêtée courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais ont permis de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

La caution bancaire concernant le marché de Djebel Chekir d'un montant de 460 K€ a été appelée début 2016 et passée en charges. Cette caution avait été consentie par la SAS SOVATRAM (société absorbée en 2014 par Pizzorno Environnement Industrie), membre du groupement « Pizzorno/AMSE ». Ce montant avait fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2015.

Le groupe a entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement.

Cyberattaque

Le groupe a fait l'objet d'une cyberattaque le mardi 19 mars 2019. Les mesures prises immédiatement ont permis d'éviter tout risque de contamination ou propagation aux clients du groupe et l'activité opérationnelle n'a pas été affectée par cette attaque. Par contre la restauration des données administratives, comptables et financières (sans altération des données) a nécessité l'intervention d'une société experte en sécurité et restauration des données.

2 - Principes et méthodes comptables

2.1 - Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2019 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2019 sont les suivantes :

- IFRS 16 : Contrats de location ;
- IFRIC 23 : Comptabilisation des positions fiscales incertaines ;
- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative ;
- Amendements à IAS 19 : Modification, réduction ou cessation de régime ;
- Amendements à IAS 28 : Investissements à long-terme dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS publiée en décembre 2017.

S'agissant plus spécifiquement de l'application de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 leur impact sur les comptes est le suivant :

IFRIC 23

Le Groupe applique l'interprétation IFRIC 23 relative aux positions fiscales incertaines depuis le 1^{er} janvier 2019. Celle-ci n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe.

IFRS 16

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe Pizzorno applique la norme IFRS 16 qui impose de comptabiliser pour tous les contrats de location (hormis ceux de faible valeur, soit environ 5000 \$ ou d'une durée de moins de 1 an) :

- Un droit d'utilisation à l'actif ;
- Une dette au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée.

Le groupe a procédé à l'inventaire des contrats concernés d'où il ressort que les nouveaux contrats à retraiter correspondent pour l'essentiel à des contrats de location immobilière. Les contrats de location mobilière concernés par la norme correspondent à des contrats de leasing ou de location financière qui faisaient déjà l'objet d'un retraitement sous IAS17.

Le groupe ne retraite ni les locations de moins d'un an, ni les locations de bien de faible valeur (fontaines à eau, Gps des véhicules).

Un impôt différé est constaté pour l'ensemble des retraitements.

La méthode utilisée pour retraiter les biens mobiliers est restée la même que sous IAS 17 et n'a pas entraîné de changement. Le taux d'intérêt utilisé est le taux implicite de chaque contrat.

Les principales hypothèses retenues pour retraiter les locations immobilières sont les suivants :

- Durée de traitement basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Non retraitement des loyers liés aux sites d'enfouissement car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;
- Utilisation d'un même taux d'actualisation pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire ;

- Application du taux marginal d'endettement correspondant aux taux octroyés par les banques aux sociétés du groupe :
 - o Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 0,50% pour une durée de 5 ans et de 1,17% pour une durée de 9 ans,
 - o Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6 % qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

Pour cette première application de la norme et cette phase transitoire, il a été utilisé la méthode rétrospective simplifiée, qui prévoit notamment les points suivants :

- Exclusion des coûts directs initiaux dans l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application,
- Détermination de la valeur du droit d'utilisation à partir du montant de la dette de loyers apparaissant immédiatement à la date de première application, soit au 31/12/2018. La valeur du droit d'utilisation est donc identique au montant de la dette de loyer à la date de première application.
- Détermination de la durée retenue pour la détermination du taux d'actualisation à partir de la durée résiduelle de chaque contrat à la date de première application de la norme.

La réconciliation entre les engagements hors bilan constatés au 31/12/2018 concernant les contrats immobiliers non capitalisés dans le cadre de IAS 17 et les dettes constatées au 1/1/2019 avec la première application de IFRS 16 se présente comme suit (K€) :

Engagements au 31/12/2018	13 606
Nouveaux contrats retraités	1 703
Intérêts restants à payer au 31/12/2018 -	797
Modification taux d'actualisation	50
Dette activée au 01/01/2019	14 561

L'application de la norme a un impact très marginal en matière de résultat (de l'ordre de 24 K€ avant impôt) en raison du montant très faible des taux d'intérêts.

En matière de présentation des comptes de bilan, l'application de la norme entraîne une augmentation significative du total du bilan de par la constatation en immobilisation du droit d'utilisation à l'actif et de la dette sur loyer aux passif (activation d'une dette de 14 561 K€ au 1^{er} janvier 2019).

En matière de présentation des comptes de résultat, l'application de la norme entraîne une augmentation de l'EBITDA annuel de l'ordre de 2 M€ et une augmentation des dotations aux amortissements du même ordre. L'impact sur les frais financiers est moindre (de l'ordre de 0,1 M€) en raison de la faiblesse actuelle des taux.

En matière de flux de trésorerie, l'application de la norme entraîne une augmentation du flux net de trésorerie généré par l'activité, et une diminution du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de l'ordre de 2 M€.

Les impacts de l'application de la norme sur les comptes de bilan et de résultat sont présentés dans les comptes pro-forma ci-après :

ACTIF AU 31/12/2019	Hors retraitement IFRS16	Impact IFRS16	Solde avec IFRS 16
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	8 544		8 544
Immobilisations corporelles	75 464	12 218	87 683
Autres immobilisations incorporelles	331		331
Participations comptabilisées par mises en équivalence	68		68
Titres disponibles à la vente	2 071		2 071
Autres actifs non-courants	37 180		37 180
Impôts différés actifs	2 767	7	2 774
Actifs activités abandonnées	1 192		1 192
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	127 617	12 226	139 843
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	2 003		2 003
Clients et comptes rattachés	63 295		63 295
Autres actifs courants	3 936		3 936
Actifs d'impôts courants	20 295		20 295
Trésorerie et équivalent de trésorerie	36 867		36 867
TOTAL ACTIFS COURANTS	126 396		126 396
TOTAL ACTIF	254 013	12 226	266 239

PASSIF AU 31/12/2019	Hors retraitement IFRS16	Impact IFRS16	Solde avec IFRS 16
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	21 416		21 416
Autres réserves	48 450		48 450
Titres en auto-contrôle	- 1 905		- 1 905
Résultat net – part du groupe	1 816	- 16	1 800
Capitaux propres part du groupe	69 777	- 16	69 761
Intérêts minoritaires	- 154	ns	- 154
TOTAL CAPITAUX PROPRES	69 623	- 16	69 607
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et passifs financiers à long terme	40 601	9 909	50 510
Impôts différés passifs			
Provisions à long terme	24 186		24 186
Avantages postérieurs à l'emploi	10 398		10 398
Autres passifs non courants	333		333
Passifs activités abandonnées	1 886		1 886
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	77 404	9 909	87 313
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	28 258		28 258
Emprunts à court terme	1 885	2 333	4 218
Partie courante des emprunts et passifs financiers à long terme	25 363		25 363
Passif d'impôts courants	40 800		40 800
Provisions à court terme	3 541		3 541
Autres passifs courants	7 139		7 139
TOTAL PASSIFS COURANTS	106 986	2 333	109 320
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	254 013	12 226	266 239

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019	Hors retraitement IFRS 16	Impact IFRS 16	Solde avec IFRS 16
CHIFFRE D'AFFAIRES	217 569		217 569
Autres produits de l'activité	1 850		1 850
Achats consommés	- 13 071		- 13 071
Charges de personnel	- 117 773		- 117 773
Charges externes	- 52 543	2 732	- 49 811
Impôts et taxes	- 5 915		- 5 915
Dotation aux amortissements nette des reprises	- 24 722	2 609	- 27 331
Dotation aux provisions nette des reprises	6 141		6 141
Variation des stocks des en cours et produits finis	- 122		- 122
Autres produits et charges courants	- 9 280		- 9 280
Résultat opérationnel	2 135	123	2 258
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	668		668
Coût de l'endettement financier brut	- 975	147	- 1 122
Coût de l'endettement financier net	- 307	147	- 454
Autres produits et charges financiers	368		368
Charge d'impôt	- 522	7	- 515
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	- 5		- 5
Résultat net avant résultat des activités arrêtées	1 668	16	1 651
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	251		251
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 919	16	1 903

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE AU 31/12/2019	Hors retraitement IFRS 16	Impact IFRS 16	Solde avec IFRS 16
Résultat net des sociétés intégrées (y compris intérêts minoritaires)	1 919	-16	1 903
Dotations nettes aux amortissements et provisions	17 519	2 609	20 128
Autres produits et charges calculés	1 963		1 963
Plus et moins-value de cession	181		181
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	5		5
Dividendes (titres non consolidés)	-29		-29
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	21 558	2 592	24 150
Coût de l'endettement financier	307	147	454
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	522	-7	515
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	22 387	2 732	25 119
Impôts versés	-485		-485
Variation du B.F.R lié à l'activité	-8 696		-8 696
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A+B+C)	13 206	2 732	15 938
Dont Flux issu des activités abandonnées	0		0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	-85		-85
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	-22 365		-22 365
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 293		2 293
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	324		324
Dividendes reçus (stés mises en équivalence, titres non consolidés)	101		101
Variation des prêts et avances consentis (*)	2 117		2 117
Subventions d'investissement reçues	54		54
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-17 562	0	-17 562
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Rachats et ventes d'actions propres	60		60
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-966		-966
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	23 000		23 000
Remboursement d'emprunts	-31 736		-31 736
Remboursement d'emprunts (location financement)	-2 911	-2 585	-5 496
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)	-307	-147	-454
Autres flux liés aux opérations de financement	-50		-50
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-12 909	-2 732	-15 641
Dont Flux issu des activités abandonnées			
Incidence des variations des cours des devises	105		105
Trésorerie activité abandonnées			
Variation de la trésorerie nette (D+E+F+G+ H)	-17 160	0	-17 160

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019.

2.2 – Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (4.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provision concernant le départ à la retraite (4.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (4.1.1) ;
- IAS 37 : provision sur suivi trentenaire et provision sur risques sociaux et divers (4.1.12).

2.3 - Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

2.4 - Traitement des goodwill

Les goodwill ont notamment été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoyement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures (cf. commentaires en 1.2), de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe 3 centres de tri et valorisation, le centre de tri du Muy, le site du Broc (marché arrivé à terme au 31 mai 2019) et la DSP d'Athnor qui arrive à échéance au 30 avril 2020.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT « Collecte / Nettoiement » et « Traitement » sont testées chaque année car des goodwill y sont attachés. Au titre de l'arrêté au 31 décembre 2019, compte tenu notamment d'une capitalisation boursière au 31 décembre inférieure à l'actif net du Groupe, un test de toutes les UGT a été réalisé.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 1,5 % pour la projection des flux de trésorerie.

Cependant, compte tenu de la norme IFRS 16, un nouveau modèle de tests de valeur a été mis en place impliquant les retraitements suivants :

- Les 12,2 M€ de droits d'utilisation « IFRS 16 » à l'actif du bilan ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers, considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période des prévisions (approuvées par le Comité de Direction du Groupe) : elle est de 3 ou 4 ans sauf pour les unités suivantes :
 - o L'horizon utilisé est de 40 ans pour l'UGT Traitement.

En effet, la durée de prévision a dû être prolongée car l'exploitation sur les 3 ou 4 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs (voir ci-dessous). Cette durée permet de tenir compte en détail et dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités.

Ces prévisions sont basées sur les hypothèses prudentes suivantes :

- Non obtention d'une autorisation pour exploiter une nouvelle alvéole (site 5) sur le Balançan avec un démarrage du suivi trentenaire en 2020
- Arrêt de l'exploitation de Pierrefeu en 2027 avec un démarrage du suivi trentenaire en 2028
- Non renouvellement du contrat d'Aboncourt
- Arrêt des prestations de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire, société mise en équivalence)

- o L'horizon utilisé est de 9 ans pour l'UGT Export (activité au Maroc).

Cette durée a été retenue par prudence car seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance, aucune valeur terminale n'ayant été calculée.

- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2019.
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 6,9% pour les UGT en France et 8,8 % pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 1,5 %, d'une prime de risque de marché de 7,6%. Concernant les UGT en France, une prime de risque spécifique de 1% a également été retenue pour tenir compte d'un risque lié à la non-réalisation des projections. Pour les activités à l'étranger cette prime de risque spécifique a été portée à 4% pour tenir compte du risque spécifique pays.

Concernant l'UGT Export, la détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation n'a pas permis de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Une provision pour dépréciation de 1,2 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2019 permettant de ramener la valeur nette des actifs à la valeur recouvrable.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux immobilisations de l'UGT considérée au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

Immobilisations	Dépréciations en K€
Constructions	470
Constructions en location	16
Installations techniques	20
Autres immobilisations	269
Autres immobilisations en location	425
Total	1 200
<i>Sous-total location</i>	<i>441</i>

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable. Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 1 point	- 1 point		
En K€				
Collecte	- 27 085	39 389	108 926	16,03%
Traitement	- 1 110	1 240	6 335	13,42%
Tri-Valorisation	- 2 584	3 751	4 877	9,16%
Assainissement / Nettoyage	- 115	159	22	NA
Export	- 460	472	1 159	NA

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un ½ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'1/2 point de taux de croissance sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 0,5 point	- 0,5 point		
En K€				
Collecte	17 439	- 14 447	108 926	-8,65%
Traitement	293	- 243	6 335	NA
Tri-Valorisation	1 434	- 1 191	4 877	-1,37%
Assainissement / Nettoyage	60	- 49	22	NA
Export			1 159	NA

2.5- Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	10,9579	10,7693	10,7287
Tunisie	3,4928	3,2637	3,1758

2.6 - Dates d'arrêté des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 décembre 2019.

2.7- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 2.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Compte tenu d'une capitalisation boursière inférieure à la valeur de l'actif net consolidé du groupe, les immobilisations regroupées au sein de l'ensemble des UGT ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Une provision pour dépréciation de 1,2 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2019 afin de ramener la valeur nette des actifs à la valeur recouvrable de l'UGT Export (cf. 2.4).

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

Libellés	Linéaire
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations, techniques, mat. et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

2.8 - Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

2.9 - Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1^{er} janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres)
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests »)
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie)
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture)
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers)
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture)

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

ACTIFS FINANCIERS	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres disponibles à la vente	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zephyre	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux...)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

- (1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançon (174 K€).
- (2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino et Rallye ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2019 à hauteur de 227 K€ constatée en résultat.
- (3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2019.
- (4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les appréhender de manière précise en leur juste valeur.
- (5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2018 et au 31/12/2019.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §2.11, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-avant, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible)
- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance Zephyre et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.

2.10 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

2.11 - Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

2.12 - Subventions d'investissement

Les subventions publiques sont comptabilisées dans le compte de résultat, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser et sont présentées dans la ligne « autres produits ». Les subventions liées à des actifs sont présentés au bilan en produits différés.

2.13 - Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable de les récupérer au cours des prochaines années.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2020 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il passe de 31%

pour les échéances à moins d'un an à 25% pour les échéances à plus de 2 ans. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

2.14 - Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remise en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 0,367 % (taux sur titres d'état français à 15 ans au 31 décembre 2019).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

2.15 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - o 16 à 20 ans : 16%
 - o 21 à 30 ans : 11%
 - o 31 à 40 ans : 7%
 - o 41 à 50 ans : 6%
 - o 51 à 55 ans : 3%
 - o 56 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 1,3 % ;
- Un taux d'actualisation de 0,70% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 62 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

2.16 - Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les contrats de locations sont classés en fonction de leur durée et montant. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2019 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 0,50% pour une durée de 5 ans et de 1,17% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de traitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;
- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

2.17 - Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

2.18 - Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

PASSIFS FINANCIERS	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux...)	X		

2.19 - Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

2.20 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les Emprunts à court terme.

Selon les sociétés detentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

2.21 - Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

2.22 - Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

2.23 - Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

2.24 - Impôt sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2019 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal pour chaque entité au 31 décembre 2019, prenant en compte les réintégrations et déductions fiscales propres à chaque pays ou entité ;
- Calcul des actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2019 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2019 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2020 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Ils s'échelonnent de 31% pour les échéances à moins d'un an à 25% pour les échéances à plus de 2 ans. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

2.25 – Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action

2.26 – Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

2.27 – Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 369 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2019 (en milliers d'euros)	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances - David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	88	52%	n/a		29	31%	n/a		-	0%	n/a	
• Entités contrôlées (1)	57	34%	40	100%	64	69%			67	100%		
<i>Sous-total A</i>	145	86%	40	100%	93	100%	-	0%	67	100%	-	0%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires										0%		
• Entité										0%		
• Entités contrôlées (1)										0%		
<i>Sous-total B</i>	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)										0%		
• Entité	24	14%								0%		
• Entités contrôlées (1)										0%		0%
<i>Sous-total C</i>	24	14%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
<i>Sous-total D = B + C</i>	24	14%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL E = A + D	169	100%	40	100%	93	100%	-	0%	67	100%	-	0%

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

2.28 – Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant. Comme indiqué dans le chapitre 2.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Le Groupe peut être amené dans le futur à déprécier certaines immobilisations, en cas de dégradation des perspectives de rendement de ces actifs ou si l'on constate un indice de perte de valeur d'un de ces actifs. Au 31 décembre 2019, le montant des goodwill est de 8 544 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 2.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant

des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 Décembre 2019 le montant de l'impôt différé concernant les déficits se monte à 4 381 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 2.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 10 398 K€ au 31 décembre 2019.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 2.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (0,367% au 31 décembre 2019). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 24 822 K€ au 31 décembre 2019.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 2 906 K€ au 31 décembre 2019. La provision de 6 M€ sur un litige avec le SMIDDEV concernant l'interprétation d'un article de la délégation de service public du site de Bagnols en forêt a été reprise au cours de l'exercice 2019 (cf. paragraphe 1.2 sur les événements majeurs de l'exercice).

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 4.1.16)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 7 893 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2019). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 4.1.18)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 729 K€, soit 100% du solde client.

2.29 – Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans les paragraphes 2.14 et 2.28, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le conseil d'état a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation. Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistent pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'est pas connu à ce jour, ce qui conditionne l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations sont en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'est saisie de ce sujet et a notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- Par ailleurs, en 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivants : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » ;
 - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais plusieurs questions se posent encore sur l'application de cette mesure qui devrait toutefois réduire la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'est pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière. Le passif éventuel lié à cette obligation varie selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2019.

3 - Périmètre de consolidation

3.1 - Société Mère

Groupe Pizzorno Environnement
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
109, rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

3.2 - Filiales consolidées

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Draguigaz	Draguignan	843 312 620	50%	50%	ME
Dragui-Transports (Dt)	Draguignan	722 850 070	95.65 %	100%	IG
Exarent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99.86%	100%	IG
Roger Gosselin	Mannevillette	424 656 502	100%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47.82%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		59.48%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		98.91 %	100%	IG
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98.49 %	100%	IG
Pizzorno Environm Eau et Assmt	Draguignan	323 592 295	99.22 %	100%	IG
Pizzorno Environm Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environm International	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Proval	Le Bourget	803 243 724	100%	100%	IG
Nicollin Gpe Sep	Draguignan		50%	50%	ME
Société de tri d'Athanor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99.21 %	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98.65 %	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99.20 %	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephyre	Toulon	790 031 546	50.98 %	51%	ME

3.3 - Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Sociétés	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2019	Valeur des titres
SCI du Balançan	16,66	4	22	174 ⁽¹⁾
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	0 ⁽²⁾
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	8
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	2
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 ⁽³⁾
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	0 ⁽⁴⁾
Total				192

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019 (à noter que ces titres étaient dépréciés à 100% au 31 décembre 2018)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue au 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019 (à noter que ces titres étaient dépréciés à 100 % au 31 décembre 2018)

(nd) Eléments non disponibles

4 - Notes explicatives sur les comptes

4.1 - Notes sur le bilan

4.1.1 - Goodwill

UGT concernée	Goodwill 31/12/2018	Augmentations	Diminutions (**)	Dépréciations / Amortissements	Goodwill 31/12/2019
Collecte / Nettoyement (*)	9 213		- 772	- 299	8 142
Traitement	280				280
Tri / Valorisation	122				122
Total Goodwill	9 615	-	- 772	- 299	8 544

(*) Dont 1 860 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

(**) La diminution de 772 K€ est relative à la fin du marché PROVAL.

4.1.2 - Immobilisations corporelles

Rubriques	31/12/2018	Impact			Variation périmètre	Autres (*)	31/12/2019
		IFRS 16 au 01/01/2019	Acquisitions	Cessions			
Immobilisations corporelles							
Terrains	6 930			28			6 902
Constructions	59 078	14 561	1 859	554		178	75 123
Installations techniques	49 137		3 968	8 338		647	45 414
Autres immobilisations corporelles	170 426		14 351	14 635		1 946	172 088
Immobilisations en cours	3 879		3 143			- 2 016	5 006
Avances et acomptes							-
Total Valeur Brute	289 450	14 561	23 321	23 556	-	755	304 532
Amortissements							
Constructions et terrains	47 778		5 082	472		94	52 483
Installations techniques	39 250		5 114	7 846		130	36 648
Autres immob. corporelles.	121 541		16 945	13 599		310	125 197
Total amortissements	208 569		27 141	21 916	-	534	214 328
Dépréciation							
Immobilisations corporelles (***)	1 609		1 200	288			2 521
Immobilisations en cours (**)	1 244			1 244			-
Total dépréciations	2 853		1 200	1 532	-	-	2 521
Total Net	78 028						87 683

(*) Principalement reclassements de poste à poste

(**) La reprise de cette provision s'explique par le passage en perte des immobilisations en cours de 1 244 K€ liées aux projets de St Beauzire et Culhat

(***) Une provision a initialement été constituée concernant les immobilisations devenues inutiles suite à l'arrêt du site du Cannet, la dotation 2019 correspondant à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019 (cf. §2.4 pour plus de détails).

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

Rubriques	31/12/2018	Impact		Cessions	Variation périmètre	Autres (*)	31/12/2019
		IFRS 16 au 01/01/2019	Acquisitions				
Immobilisations corporelles							
Terrains	28			28			-
Constructions	255	14 561	266	508			14 575
Autres immobilisations corporelles	52 088		607	7 580		228	45 343
Total Valeur Brute	52 371	14 561	873	8 116	-	228	59 917
Amortissements							
Constructions et terrains	147		2 615	408		3	2 356
Autres immob. corporelles.	43 175		2 898	7 020		141	39 195
Total amortissements	43 322		5 513	7 428	-	144	41 551
Dépréciation							
Immobilisations corporelles			441				441
Immobilisations en cours							
Total dépréciations	-		441	-	-	-	441
Total Net	9 049						17 925

4.1.3 - Immobilisations incorporelles

Rubriques	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Variation périmètre	Autres	31/12/2019
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, marques	1 955	85	1		1	2 040
Droit au bail	15					15
Autres	65		1		1	64
Total Valeur Brute	2 035	85	2	-	2	2 120
Amortissements (*)	-					
Concessions, brevets, marques	1 514	190	1		1	1 704
Autres	65					65
Total amortissements	1 579	190	1	-	1	1 768
Dépréciation						
Immobilisations incorporelles	67		45			22
Total dépréciations	67	-	45	-	-	22
Total Net	389					331

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

4.1.4 - Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de trois sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.
- La société en participation GPE NICOLLIN. Cette société fait l'objet de fonctions de direction partagées mais le groupe, s'il a une influence notable, n'a pas de droits directs sur ses actifs et passifs. La société sera dissoute courant 2020.
- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2019 (K€) :

	Zephyre	SEP GPE Nicollin	Draguigaz
Chiffre d'affaires	24 138	18	203
Résultat net	- 3 081	134	- 50
Résultat global	- 3 081	134	- 50

Dividendes versés			
-------------------	--	--	--

Actifs non courants	96 398	-	883
Actifs courants	10 213	140	121
Passifs non courants	70 537	-	-
Passifs courants	6 897	4	193
Total Bilan	106 611	140	1 054

4.1.5 - Titres non consolidés

Il s'agit :

	Classification IFRS 9	31/12/2019			31/12/2018
		Valeur brute	Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)	Juste Valeur (JV)
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	174		174 (1)	174 (1)
SA Scann	Juste valeur par résultat	15	15	0	0
Z et P à Abu Dhabi	Juste valeur par résultat	25	25	0	0
Autres	Juste valeur par résultat	9		9	9
Total		223	40	183	183
<u>Créances rattachées à des participations</u>					
Autres	Juste valeur par résultat	9		9	9
Total		9		9	9
<u>Obligations (2)</u>					
	Juste valeur par OCI	2 090	210	1 879	2 119
Total		2 090	210	1 879	2 119
Total		2 322	250	2 071	2 311

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 1 879 K€ au 31 décembre 2019 (juste valeur à cette date). Ce placement est classé en « titres disponibles à la vente » et comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettrait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino et Rallye ont fait l'objet d'une dépréciation au 31/12/2019 à hauteur de 227 K€.

4.1.6 - Autres actifs (courants et non courants)

(En milliers d'euros)	Classification IFRS 9	déc-19		déc-18	
		Non courants	Courants	Non courants	Courants
Prêts					
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 309		1 274	
Créances diverses nettes de dépréciation		35 871	3 161	37 896	2 711
Charges constatées d'avance			775		842
Total		37 180	3 936	39 170	3 553

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent l'avance de 35 960 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon dépréciée de 88 K€ dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9.

4.1.7 – *Stocks et en cours*

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Matières consommables	2 494	2 726
Provisions sur Matières consommables	-592	-396
Production de biens		
Marchandises	100	129
Total	2 003	2 459

4.1.8 - *Trésorerie et équivalent de trésorerie*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Classification IFRS 9	Décembre 2019		Décembre 2018	
Nature de la trésorerie		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat	-		-	
- Comptes à terme	Coût amorti	22 325		30 834	
Valeurs mobilières de placement		22 325	-	30 834	-
Disponibilités	Juste valeur par résultat	9 065	5 476	18 115	5 510
Total		31 390	5 476	48 949	5 510

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

4.1.9 - *Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS9 au coût amorti)*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des ét. de crédit				
. Echéances - 1 an		21 796		29 589
. Echéances de 1 à 5 ans	37 085		38 252	
. Echéances + 5 ans	2 105		1 690	
Location financement				
. Echéances - 1 an		3 263		2 756
. Echéances de 1 à 5 ans	7 701		1 564	
. Echéances + 5 ans	3 537		114	
Autres dettes financières				
. Echéances - 1 an		304		463
. Echéances de 1 à 5 ans	82		91	
. Echéances + 5 ans				
Total	50 510	25 363	41 711	32 808

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2018	Impact IFRS 16 au 01/01/2019	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Ecart conversion	Décembre 2019
Emprunts auprès Ets de crédit	69 531		23 000	31 567	23	60 987
Location Financement	4 433	14 561	956	5 496	46	14 501
Autres dettes financières	554			169		385
Total	74 518	14 561	23 956	37 232	69	75 873

Les flux futurs contractuels non actualisés relatifs à la dette financière se présentent ainsi :

Dettes financières	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 et 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts	75 873	25 363	44 868	5 642
Total	75 873	25 363	44 868	5 642

4.1.10 - Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Décembre 2019	Amortissement	Valeur Nette Décembre 2019	Redevances restant à payer Décembre 2019
Constructions	14 575	2 356	12 218	12 913
Autres immob. corporelles	45 343	39 195	6 148	2 472

4.1.11 - Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

Catégories	2019		2018	
	Actifs	Passifs	Actifs (*)	Passifs
- Différences temporaires :				
. Participation des salariés	139		61	
. Provisions non déductibles	1 215		1 538	
. Reports fiscaux déficitaires (*)	4 381		4 904	
. Divers	60		10	
Total	5 795	-	6 513	-
- Provisions non constatées en social		57	260	
- Annulation provisions réglementées		3 580		4 157
- Location – financement		1 154		1 307
- Evaluation d'actif à la juste valeur		360		423
- Provisions suivi trentenaire		223		491
- Cessions immo. Intra-groupe	195		241	
- Indemnités fin de carrière	2 134		1 965	
- Divers	25		35	
Total	8 148	5 374	9 014	6 378
- Compensation ID actifs et passifs par entité	- 5 374	- 5 374	- 6 378	- 6 378
Total	2 774	-	2 636	-

(*) L'analyse menée par le Groupe montre que le déficit fiscal, essentiellement afférent au groupe d'intégration fiscale GPE, devrait pouvoir être utilisé sur des bénéfices futurs proches.

4.1.12 - Provisions

(en milliers d'euros)	2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation périmètre	Autres	2019
Long terme							
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	11 395	732	356			0	11 771
Provision suivi trentenaire	11 072	489				854	12 415
Risques divers							-
Total Long terme	22 467	1 221	356	-	-	855	24 186
Court Terme							
Provisions risques sociaux	1 144	586	588				1 141
Provisions risques divers et risques sur contrats	8 343	885	6 673	801		12	1 765
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats		100					100
Provision suivi trentenaire						535	535
Total court terme	9 487	1 570	7 262	801	-	547	3 541

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 1 765 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 12 950 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation. Une augmentation de provision de 1 389 K€ a été constatée à la suite de l'actualisation. La diminution de 6 673 K€ est notamment due au dénouement du litige sur le site de Bagnols-en-Fôret (6 029 K€). La reprise non utilisée de 801 K€ concerne le litige avec la commune de Fayence, suite à la décision en première instance favorable au groupe.

4.1.13 - Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne ni les sociétés étrangères ni la société Roger Gosselin pour laquelle la charge est déjà couverte par une assurance.

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2019	- 10 496
Charge de l'exercice	- 435
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 469
Prestations payées	229
Acquisition	
Cession	772
Modification du régime	
Autres	
Provision au 31/12/2019	- 10 398

Charge de l'exercice	
Coût des services rendus	- 658
Charge d'intérêt	- 148
Amortissement des pertes et gains actuariels	
Amortissement des services passés	101
Rendement calculé des actifs	
Autres	270
Charge/Produit de retraite de l'exercice	- 435

Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 1 747
Écarts actuariels de l'exercice	- 743
Autres	274
OCI clôture : gains/pertes actuariels	- 2 216

Taux d'actualisation 31/12/2019 (iboxx)	0,70%
Taux d'augmentation des salaires	1,30%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2019
Nombre de salariés	1 946

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

31/12/2015	9 586
31/12/2016	10 844
31/12/2017	9 784
31/12/2018	10 496
31/12/2019	10 398

4.1.14 – Actifs et Passifs d'impôts courants

(En milliers d'euros)	31-déc-19		31-déc-18	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Dettes sociales		21 318		26 476
Tva	11 316	17 241	10 402	16 950
Autres impôts et taxes	8 980	2 242	11 632	3 455
Total	20 295	40 800	22 034	46 881

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

4.1.15 - Autres passifs courants et non courants (classification IFRS9 au coût amorti)

(En milliers d'euros)	31-déc-19		31-déc-18	
	Non courants	Courants	Non courants	Courant
Dettes sur immobilisations		4		23
Autres dettes	333	7 135	1 083	3 052
Produits constatés d'avance & écarts conversion				
Total	333	7 139	1 083	3 075

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans. Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

Les autres dettes s'élevant à 7,1 M€ au 31/12/2019 se décomposent ainsi :

(En milliers d'euros)	31-déc-19	31-déc-18
Avoirs à établir	1 137	1 240
Condamnation litige SMIDDEV à payer	3 418	-
Compensation masse salariale Maroc	336	324
Divers charges à payer France	531	263
Divers charges à payer Maroc	1 415	1 225
Produits constatés d'avance	298	
Total	7 135	3 052

4.1.16 – *Créances nettes de dépréciations (classification IFRS9 au coût amorti)*

Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total (*)
	0 à 6mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	Total	Total	
Clients	17 096	3 288	16 965	37 349	25 946	63 295

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses est de 8 153 K€.

Sur les 16 965 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 16 477 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines brutes s'élève à 32 084 K€ (dont 24 370 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 2.11 et 2.28 pour un montant de 7 893 K€ (dont 1 953 K€ liés à l'effet temps).

Au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total (*)
	0 à 6mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	Total	Total	
Clients	18 091	2 037	16 186	36 314	26 027	62 341

(*) le cumul des provisions pour créances douteuses est de 6 992 K€

Les mouvements sur les provisions sur clients se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	Montant initial	Impact IFRS au 01/01/2019	Dotations	Reprises	Ecart conversion	Solde
Pertes de crédit attendues sur créances commerciales	5 189	136	1 093	- 339	121	6 200
Dépréciations liées à l'effet temps	1 803		111		39	1 953
Total	6 992		1 205	- 339	160	8 153

4.1.17 – *Engagements hors bilan*

(En milliers d'euros)	31-déc-19	31-déc-18
Engagements		
Intérêts restant à payer sur emprunts	1 462	1 392
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	214	293
Cautions données	1 319	1 260
Autres garanties	407	389
Total	3 402	3 334

Dettes garanties par des sûretés		
Privilège prêteur de deniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériel	-	-
Hypothèques	1 099	1 264
Total	1 099	1 264

(1) Suite au retraitement des crédits baux dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

Par ailleurs, le Groupe loue des terrains, des bureaux, des entrepôts et des matériels dans le cadre de contrats de location simple n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Ces contrats de location ont différentes durées, clauses d'indexation et options de renouvellement. La charge annuelle de l'exercice au titre de ces locations se monte à 2 318 K€. Le tableau ci-dessous détaille le total des paiements minimums futurs au titre de ces contrats de location :

(En milliers d'euros)	31-déc-19	31-déc-18 retraité	Impact IFRS 16	31-déc-18 publié
A moins d'un an	447	445 -	1 883	2 328
Entre un et cinq ans	980	1 244 -	5 235	6 479
A plus de cinq ans	442	622 -	4 176	4 798
Total	1 869	2 312 -	11 293	13 605

4.1.18 – Activités abandonnées

Mauritanie : L'établissement mauritanien de Dragui-Transports a été contraint d'interrompre son activité au mois de mai 2014 en raison d'importants retards de paiements générant une créance client supérieure à 10 M€. Les négociations engagées avec le client et les autorités compétentes ont finalement abouti à la signature d'un protocole d'accord le 3 février 2015 en exécution duquel un montant de 6,3 M€ a été versé en faveur de Dragui-Transports pour solde des créances clients et créances sur l'Etat Mauritanien, quitus fiscal et fermeture de l'établissement.

Comme évoqué précédemment, les comptes de l'établissement mauritanien ont été soldés au 31 décembre 2019 dans les comptes de Dragui-Transports. Cette opération a dégagé un profit de 253 K€.

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que ces activités abandonnées constituaient des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité ces dernières conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêt.

Les actifs diminuent de 1 510 K€ et les passifs de 1 658 K€ en raison, pour l'essentiel du solde de l'établissement mauritanien.

4.2 - Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

4.2.1 - Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Actions composant le capital au 31 décembre 2019	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

Un dividende de 0.5€ par action a été distribué sur l'exercice.

4.2.2 - Composition des réserves consolidées

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	47 455		1 937	45 518
Ecart de conversion	747	39		787
Total	50 348	39	1 937	48 450

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2019 : 36 002 K€ (IAS 1.97)

4.2.3 - Titres d'autocontrôle

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Nombres de titres	139 858	11 842	10 060	141 640
Valeur (en milliers d'euros)	1 986		81	1 905

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

4.3 - Notes sur le compte de résultat

4.3.1 - Comparaison chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Chiffre d'affaires		
- dont ventes de biens	171	279
- dont prestations de services	217 398	232 675
Total	217 569	232 953
Chiffre d'affaires France	199 646	214 974
Chiffre d'affaires International	17 923	17 979
Total	217 569	232 953

4.3.2 - Décomposition du chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	déc-19			déc-18		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	40 815	158 831	199 646	56 257	158 717	214 974
Maroc	8 749	9 174	17 923	8 560	9 419	17 979
Répartition Géographique	49 564	168 005	217 569	64 817	168 136	232 953
Collecte/nettoiemnt/assainissement		151 818	151 818		150 016	
Transport/déchetterie		16 187	16 187		18 120	
Traitement	32 672		32 672	43 089		
Valorisation	16 892		16 892	21 729		
Répartition par Activités	49 564	168 005	217 569	64 818	168 136	
Facturation mensuelle selon service rendu	49 564	168 005	217 569	64 817	168 136	232 953
Mode perception des produits	49 564	168 005	217 569	64 817	168 136	232 953

4.3.3 - Charges de Personnel

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Salaires	72 806	72 434
Charges sociales (*)	27 424	27 037
Personnel intérimaire	16 781	18 816
Participation des salariés	448	183
Avantages du personnel	314	462
Total	117 773	118 932

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

Total	3 854	4 094
--------------	-------	-------

4.3.4 - *Amortissements, provisions et pertes de valeur*

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Dotations		
- aux amortissements	27 331	29 543
- dépréciation des Goodwill	-	-
- aux provisions	2 804	11 037
- de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	1 204	1
- aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations (*)	1 487	1 698
- aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	195	69
Total	33 021	42 347
Reprises		
- d'amortissements		
- de provisions	9 722	1 628
- de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	339	856
- aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations (*)	1 770	
- de provisions pour pertes de valeur sur stocks		18
Total	11 831	2 502

(*) Les dotations de l'exercice concernent principalement la dépréciation de l'UGT Export pour 1,2 M€.

4.3.5 - *Autres produits et charges courants*

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Charges de gestion courante	9 849	641
Pénalités sur marchés	137	322
Rappels d'impôts et pénalités	-	10
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	2 473	681
Produits de gestion courante	- 82	
Cessions d'immobilisations	- 2 293	- 759
Reprise subventions investissement	- 805	- 665
Total	9 280	230

Les charges de gestion courante pour 9 849 K€ sont composées principalement de la condamnation de VALEOR dans le cadre du litige avec le SMIDDEV (5 710 K€) et les indemnités de résiliation du contrat du Broc (4 236 K€). Par ailleurs, VALTEO a reçu une indemnité transactionnelle de 850 K€ de HAARSLEV INDUSTRIES.

Les cessions d'immobilisations pour 2 293 K€ correspondent principalement à des cessions d'immobilisations en raison de fins de marchés notamment chez SEGEDEMA (675 K€) et VALTEO (852 K€).

4.3.6 - *Coût de l'endettement financier brut*

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Intérêts sur emprunts	699	993
Intérêts sur contrats de location	310	251
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	20	44
Intérêts divers	92	16
Total de l'endettement financier brut	1 122	1 304

4.3.7 - Décomposition des autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Produits financiers sur créance société ME	1 840	2 056
Autres produits financiers	29	40
Autres charges financières		
Provisions charges d'actualisation	- 1 538	- 203
Provisions financières	- 236	- 34
Cessions d'immobilisations financières		
Résultat de change	272	108
Total autres produits et charges financiers	367	1 967

4.3.8 - Impôts

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Impôt exigible	485	316
Impôt différé	30	3 869
Total charge d'impôts	515	3 553

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	déc-19
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés mises en équivalence et hors activités arrêtées)	1 908
Charge d'impôt effective	515
Résultat consolidé avant impôt	2 423
Charge d'impôt théorique (31 %)	751
Impact différence taux France (dont passage 25%)	- 257
Impact des différences de taux (Maroc)	- 30
Impact écarts permanents	51
Total	515

4.3.9 – Intérêts non contrôlés

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Dragui-Transports	116	35
Autres sociétés	- 14	7
Total intérêts minoritaires	103	42

Les pourcentages d'intérêts des minoritaires principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts minoritaires car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

4.3.10 – Résultat net par action

(En milliers d'euros)	déc-19	déc-18
Résultat net (part du groupe)	1 800	389
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 858 360	3 860 142
Résultat net par action (en euros)	0,466514	0,100733
Résultat net dilué par action (en euros)	0,466514	0,100733

4.3.11 – Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

(En milliers d'euros)	France	International	Total
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	2 471	- 567	1 904

4.3.12 – Informations sectorielles par secteur d'activité

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - o La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbains
 - o Le nettoyage urbain
 - o L'enlèvement des déchets industriels
 - o Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2019, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

(En milliers d'euros)	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	168 005	49 564		217 569
Résultat opérationnel	5 749	- 3 237		2 512
Résultat financier	26	- 113		- 87
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				- 5
Résultat avant impôts	5 661	- 3 236		2 419
Charge d'impôt sur le résultat				- 515
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				1 904

Au 31 décembre 2018, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

(En milliers d'euros)	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	168 136	64 817	-	232 953
Résultat opérationnel	6 747	- 13 682	-	- 6 935
Résultat financier	1 400	- 129		1 271
Quote-part dans le résultat des entreprises associées			-	2 871
Résultat avant impôts	7 469	- 14 239	-	3 899
Charge d'impôt sur le résultat				3 553
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				346

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotation aux amortissements	18 117	9 214	-	27 331
Total	18 117	9 214	-	27 331

Les données bilancielles utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

Au 31 Décembre 2019	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	52 495	35 519	88 013
Investissements réalisés	16 406	7 977	24 383

<i>Au 31 Décembre 2018</i>	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	41 661	36 756	78 417
Investissements réalisés	11 592	5 102	16 694

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2019	8 141	403	8 544
2018	9 212	403	9 615

4.3.13 – Solde obligations de performance sur contrats

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutés à la clôture de l'exercice. L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

Total (en K€)	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans
555 199	159 902	366 533	28 763

4.3.14 - Effectif moyen du personnel

	déc-19	déc-18
Effectif moyen	2 998	3 280

4.4 - Transactions avec les parties liées

Le Groupe est détenu à 71.82 % par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 28.18 % du capital, est coté et détenu par un nombre important d'actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées :

4.4.1 – Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2019			2018		
	Achats de services	créances	dettes	Achats de services	créances	dettes
- Sci François-Charles Investissements	1 465	-	6	1 346	19	73
- Sci de la Nartuby	350	-	12	333	-	2
Total	1 815	-	18	1 679	19	75

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

4.4.2 – Rémunérations des principaux dirigeants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2019	2018
Salaires et autres avantages à court terme	415	409
Honoraires et jetons de présence	40	35
Avantages postérieurs à l'emploi	73	61
Total	528	505

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration : Madame et Monsieur Devalle, ainsi que Monsieur Gorini et Madame Chatti-Gautier. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 47 K€ pour l'année 2019.

4.5 - Evènements postérieurs à la clôture

Non renouvellement du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR. La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dissolution Roger Gosselin

L'activité de la société Roger Gosselin a cessé dans le courant de l'exercice 2018. Elle sera dissoute courant 2020 sans liquidation au travers d'un transfert universel de son patrimoine à son associée unique la société Groupe Pizzorno Environnement.

Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Dès le début de la crise, le Groupe a mis en œuvre, en liaison avec ses clients, un plan de continuité d'activité afin de garantir la poursuite de ses missions essentielles de service public au service de l'intérêt général. Dans le même temps, le Groupe a mis en place de nombreuses mesures visant à permettre à ses agents de continuer leurs activités en totale sécurité (solution hydro-alcoolique, port du masque, respect des gestes barrières ...).

Ainsi, la direction du Groupe, en coordination avec ses clients, a adapté son organisation, comme suit :

- Maintien des collectes des déchets ménagers en adaptant les moyens humains, conformément aux consignes d'hygiène et de prévention émises par le Gouvernement et recommandées par la filière des professionnels du déchet ;
- Maintien de l'activité de traitement des déchets sur ses sites d'exploitation, notamment des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à l'UVE de Toulon ;
- Fermeture des déchetteries accueillant des particuliers et gérées par le Groupe.

Enfin, le télétravail a été généralisé pour toutes les fonctions éligibles.

A ce stade, les conséquences du Covid-19 sur le Groupe sont relativement limitées, néanmoins, la durée de la crise sanitaire et son ampleur sur la saison touristique n'étant pas encore connues, une partie de l'activité du Groupe, présent dans les zones touristiques, pourrait en être affectée.

Cependant, il est trop tôt pour évaluer pleinement l'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe et il n'est donc pas possible de donner des indications sur les perspectives 2020.

La valeur des actifs et passifs du Groupe ne devraient pas être impactée par cette crise.

6 – Principaux risques auxquels est confronté le Groupe

6.1 -Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2 –Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 2.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3 –Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4 -Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5 -Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 22 325 K€ au 31/12/2019 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 9 065 K€

6.6-Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

(En milliers d'euros)	Débit	Crédit
Emprunts		3 104
Comptes de tiers	27 380	33 673
Trésorerie	5 476	
Total	32 856	36 776
Solde global		3 921

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 39 K€.

6.7 -Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

Le solde des emprunts à taux variable et l'impact d'une fluctuation de 1% du taux de ces emprunts est le suivant :

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Solde des emprunts à taux variable (K€)	1 250	2 400
Solde des emprunts à taux variable (% de l'ensemble des dettes financières)	2,06%	3,45%
Impact d'une variation de 1 % du taux d'intérêt des emprunts à taux variable sur le résultat (K€) (*)	18	29

(*) Entièrement compensé par une variation inverse des swaps.